
Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2025

Sommaire

| | |
|---|------------------------------------|
| Affaires Générales | Erreur ! Signet non défini. |
| <i>Election du secrétaire de séance</i> | Erreur ! Signet non défini. |
| <i>Approbation du compte-rendu du 22 Septembre 2025</i> | 3 |
| <i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> | 3 |
| Administration générale..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 20251020-01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 6 Multi-accueils du territoire ; | 4 |
| 202451020-02 – Présentation du rapport d’activité de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l’année 2024..... | 7 |
| 20251020-03 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2024 du Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents SM3A | 8 |
| 20251020_04 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2024 du Syndicat du Schéma de Cohérence Territorial Cœur du Faucigny SCoT | 9 |
| 20251020_05 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2024 ; | 9 |
| 20251020-06 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du service d’élimination des déchets du SYDEVAL pour l’année 2024 ; | 10 |
| 20251020_07 – Modification de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la SPL 2d4r pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en grue à compter du 1er janvier 2026..... | 11 |
| 20251020_08 – Acquisition d’une parcelle sur LA TOUR dans le cadre de la gestion du Lac du Môle..... | 12 |
| Ressources humaines | 13 |



20251020_09 – Instauration d’une allocation en faveur des parents d’enfants en situation de handicap (APEH) 13

Informations diverses 15



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle de motricité de SAINT JEAN DE THOLOME, située 69, Chemin de l'école, 74250 SAINT JEAN DE THOLOME, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 14 octobre 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Patrick BOIMOND donne pouvoir à Marie-Pierre BOZON
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Franck BOUZEREAU a donné pouvoir à Laurette CHENEVAL pour le début de la séance. Il est arrivé pour la délibération N°20251020-03

Délégué absent :

Guillaume HAASE

Jocelyne VELAT est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Jocelyne VELAT, représentante de la commune d'ONNION est proposée et désignée à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 22 Septembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 Septembre 2025 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 33 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 06 Octobre 2025, le Président a pris les décisions suivantes :



- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention à hauteur de 64 558,80 euros au titre du Contrat territorial ENS en vue des travaux d'aménagement du parking des Bourguignons à VIUZ-EN-SALLAZ ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention à hauteur de 1 000 000 euros en vue des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'ONNION ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention à hauteur de 19 760,00 euros pour la conduite d'une étude de programmation pour l'école de musique EMU4R ;

Le Bureau communautaire n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

Administration Générale

20251020-01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 6 Multi-accueils du territoire ;

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueils de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération en date du 22 janvier 2024, le Conseil communautaire a validé l'ouverture de la micro-crèche « Les Lutins du Château » située à Faucigny, et a acté la poursuite de sa gestion par le délégataire actuel jusqu'au terme du contrat de concession, fixé au 31 décembre 2027. Cette gestion s'inscrit dans le cadre de l'avenant dûment signé, établi en cohérence avec l'offre transmise par le délégataire en date du 30 septembre 2022.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

Le délégataire, à la demande de la CC4R, présente le rapport d'activité 2024 des 6 crèches.

B. FOREL invite Frankie JOURDAINE directeur régional, Clément GODBILLE directeur commercial et Emmanuelle CAZE directrice de territoire, tous trois représentants de La Maison Bleue, à venir présenter le rapport du délégataire concernant la gestion des six crèches du territoire.

I - Présentation générale

Les 5 structures de VIUZ-EN-SALLAZ (2), ONNION, SAINT-JEOIRE et FILLINGES ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1^{er} janvier 2023. S'est ajoutée par avenant la gestion déléguée de la micro-crèche de FAUCIGNY à partir du 1^{er} septembre 2024.

Les 6 établissements accueillent les enfants du territoire des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 156 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été et 1 semaine en hiver.

II - Evolution de l'activité

En 2024, les établissements ont ouvert 235 jours, nombre de jours d'ouverture proche de celui de 2023. L'activité a généré un taux moyen de facturation financière de 75,07% soit 308 887 heures facturées aux familles (contre 315 309 heures en 2023). L'accueil régulier représente 94,50% contre 91% en 2023 en



moyenne sur l'ensemble des crèches. Les 6 crèches ont accueilli un total de 345 enfants en 2024 contre 372 enfants différents en 2023 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

III - La qualité du service

Le projet de l'année 2024 a été perturbé par les difficultés de recrutement et la stabilisation des équipes. 2023 et 2024 ont été des années difficiles pour la crèche Fripouille à VIUZ EN SALLAZ, La Vie Là à SAINT JEOIRE et les Farfadets à FILLINGES. La place des parents dans la crèche (conseil des crèches - café des parents - festival des parents - application) reste une priorité. Les professionnelles ont pu, malgré tout, travailler sur la communication gestuelle, sur les projets culturels (éveil musical, cabane à livres, semaine Petite Enfance, Kamishibai, projets bibliothèques, etc.) et sur les activités extérieures (éveil des sens – activités jardin et potager – recyclage).

Chaque crèche propose des projets en fonction des réalités et des compétences des personnels (1 mois, 1 thème, pédagogie verte - potagers, accueil des enfants en périscolaire, partenariat avec les écoles maternelles, les bibliothèques, éveil musical, comptines signées, aménagement des espaces, espace Snoezelen, jeux d'eau, jeux de neige, jeux libres, motricité, éveil des goûts, etc.).

IV - Le personnel

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2024 est marquée par un renouvellement compliqué des équipes, lié à la pénurie de personnel (problématique nationale), avec un nombre important de contrats en intérim.

V - L'entretien des bâtiments et les projets 2024

Pour rappel, le délégataire a procédé à l'entretien courant des 6 établissements, la CC4R se chargeant des maintenances en tant que propriétaire. Pour information, une action en justice a été lancée pour des dommages dans la cuisine de la crèche de SAINT JEOIRE.

La CC4R a également mis à disposition la micro-crèche de FAUCIGNY auprès du délégataire et a démarré les travaux de construction de la crèche à ONNION. Le bâtiment des Rissons devant être livré au 1^{er} septembre 2025, un avenant au contrat de concession pour la période 2025-2027 prendra effet à cette même date.

VII - La synthèse du compte de résultat

De manière globale et pour les 6 établissements, la Maison Bleue présente un excédent global de **35 528 euros** pour 2024.

Les recettes d'exploitation s'établissent à hauteur de 2 603 545 euros (contre 2 581 488 euros en 2023). Les recettes d'exploitation proviennent de :

- De la participation de la CC4R à hauteur de 714 813 euros dont 704 505 euros de participation 2024 et de 10 308 euros de reprise de provision et de facturation à prévoir sur 2025 ;
- De la facturation aux familles et de la compensation PSU de la CAF de 1 870 759 euros. Cette somme est en baisse par rapport à 2023 (nombre d'heures facturées inférieur) ;
- De produits divers à hauteur de 17 973 euros (immobilisation des salaires ouverture de FAUCIGNY et compensation redevance)

Les charges s'établissent à hauteur de 2 511 618 euros contre 2,288 millions en 2023. Les charges sont constituées :

- 1 686 083 euros de charges de personnel. Les charges ont augmenté avec l'octroi de primes au personnel en place ;

- 382 455 euros d'achats de biens et de services extérieurs en baisse (corrélation à la baisse d'activité par rapport à 2023) ;
- 99 782 euros d'impôts et de taxes ;
- 329 946 euros correspondent aux charges de structures. La hausse constatée concerne la mise à disposition de personnel de la maison mère auprès des crèches en difficulté de recrutement ;
- 13 352 euros de valorisation de mise à disposition du domaine public ;

A cela, s'ajoutent des amortissements de biens de retour de 15 758 euros et des impôts de société de 40 640 euros.

A. GERVAIS demande quelle est la différence entre les heures facturées et les heures réalisées ?

F. JOURDAINE répond que le système mis en place par la CAF 74 génère systématiquement un écart entre le taux d'occupation facturé et le taux d'occupation réel. Certaines situations, comme les absences non contractuelles sans délai de prévenance, sont facturées mais ne correspondent pas à une occupation réelle, l'enfant étant absent. Il précise également que la CAF utilise une formule pour évaluer le bon fonctionnement d'une crèche : le nombre d'enfants accueillis doit correspondre à l'agrément de la crèche multiplié par 2,7. En appliquant cette formule au territoire, on constate que le nombre d'enfants accueillis correspond, selon la CAF, à un fonctionnement satisfaisant. Par exemple, la crèche de Fillinges affiche un bon taux avec l'accueil de 95 enfants différents pour un agrément de 40 places.

J. BUCHACA souhaite connaître l'évolution du taux de satisfaction des parents.

F. JOURDAINE indique que l'année 2024 a été difficile pour les crèches du territoire, notamment en raison de mouvements de personnel, en particulier du côté de la direction territoriale. L'ancienne directrice, remplacée depuis janvier 2025 par Emmanuelle CAZE, a quitté ses fonctions en cours d'année, ce qui a engendré de l'insatisfaction chez les directrices de crèche et, par conséquent, chez les parents. Il souligne toutefois que la satisfaction est en hausse en 2025. Toutes les crèches, à l'exception de celle des Marmousets, disposent actuellement d'une directrice. M. JOURDAINE souhaite également rappeler les obligations liées à l'accueil des jeunes enfants : les crèches doivent compter au minimum 40 % de personnel de catégorie 1. Si cette exigence ne peut être respectée, il est possible, en dernier recours, de réduire l'amplitude horaire d'ouverture de la crèche.

P. CHENEVAL demande comment La Maison Bleue anticipe la baisse de la natalité ?

F. JOURDAINE explique que cette baisse se fait également sentir dans le département, notamment par le fait que les crèches du territoire ne sont pas pleines, malgré une hausse de fréquentation au second semestre 2025. Il précise que le mois de septembre est devenu particulièrement faible en raison du départ des enfants vers l'école élémentaire, départs qui ne sont pas systématiquement compensés. Cette baisse de natalité affecte aussi les assistantes maternelles : on estime qu'environ 50 % d'entre elles cesseront leur activité d'ici 2030, ce qui rapprochera mécaniquement les familles des crèches publiques. Il est également probable que de nombreuses micro-crèches privées rencontrent de grandes difficultés. Ces structures reposent sur un modèle économique différent de celui des crèches publiques, avec des tarifs bien plus élevés.

B. FOREL remercie La Maison Bleue pour sa présentation et précise que le contrat de délégation de service se termine à la fin de l'année 2027. Des réflexions seront menées courant 2026 pour aborder la question de la



gestion des crèches du territoire. Après le départ de la délégation de La Maison Bleue, B. FOREL propose au conseil d'échanger sur la présentation qui a été faite.

P. POCHAT-BARON confirme que la crèche des Marmousets a effectivement subi quelques restrictions d'horaires au cours de l'année écoulée. Les difficultés de recrutement sont réelles et touchent également les services publics.

B. FOREL souligne qu'il existe un véritable problème de recrutement sur le territoire pour l'ensemble des services à la personne. Ce problème concerne aussi bien les écoles, le périscolaire, les services aux personnes âgées que la petite enfance. Toutefois, en ce qui concerne La Maison Bleue, celle-ci devrait être en capacité de gérer ces situations.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter une demande d'amélioration de gestion pour l'année 2025.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDERANT les 6 rapports annuels du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2024 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des rapports d'activité du délégataire pour les 6 multi-accueils du territoire pour l'exercice 2024 ;
- EMET un avis favorable sur les rapports ci-annexés relatifs à la concession de service public des 6 crèches pour l'année 2024 ;
- DEMANDE à la Maison Bleue de faire preuve d'une vigilance renforcée pour l'année 2025 dans la gestion des crèches du territoire des Quatre Rivières, afin d'éviter la répétition d'erreurs susceptibles de nuire à la qualité du service, et de garantir une gestion à la hauteur des attentes de la collectivité et des familles ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

202451020-02 - Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'année 2024

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à prendre connaissance et approuver le rapport d'activité 2024 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux 11 maires en vue de son adoption par chaque conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets et du Compte Administratif de l'exercice antérieur.

B. FOREL dit que si les conseillers communautaires présents sont au courant de l'activité qui s'est tenue durant l'année 2024, il pourrait être opportun de présenter ce rapport au sein des conseils municipaux afin que ceux qui ne participent pas aux travaux de la communauté puissent en avoir connaissance. Après avoir parcouru l'ensemble du document, il invite les membres du conseil à s'exprimer sur ce sujet.

A. VALENTIN revient sur la mise en place du contrôle de conformité ; il aurait souhaité connaître les chiffres pour l'année 2024.

B. FOREL répond qu'il n'a pas ce chiffre sur le moment, mais que les statistiques de l'année 2024 figureront dans le rapport d'activité.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2024 ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de communes ;
- VALIDE que ce rapport, accompagné du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2024, soit transmis à tous les maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

Monsieur Franck BOUZEREU est arrivé à 20H10 et prend place dans l'assemblée.

20251020-03 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte.

B. FOREL, lors de la présentation du rapport d'activité, rappelle que le SM3A inaugure son jardin de découverte, situé autour du siège du SM3A, le mardi 28 octobre à partir de 14h30. Il informe également le conseil que l'animation de ce lieu a été confiée à PAYALPS. Ce jardin de découverte a pour objectif de proposer un outil pédagogique sur l'univers des milieux aquatiques, destiné à un large public, avec des animations ciblées pour les plus jeunes mais aussi pour un public plus large. Il rappelle également que le SM3A est présent au Forum des Collectivités et que, pour cette année 2025, le SM3A a rassemblé autour d'un même stand tous les syndicats de rivière du département.

P. POCHAT-BARON demande quelle est la nécessité de nettoyer une rivière lorsqu'on constate la présence de nombreux débris, comme du bois mort ou autres ?

B. FOREL répond que si un citoyen ou un élu, lors d'une balade, remarque qu'une rivière semble plus encombrée que la normale, il convient de le signaler au SM3A, qui fera intervenir le technicien rivière référent.

Après présentation dudit rapport d'activités 2024 ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2024 ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

20251020_04 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2024 du Syndicat du Schéma de Cohérence Territorial Cœur du Faucigny SCoT

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Cœur du Faucigny SCoT.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte.

B. FOREL rappelle que l'ensemble des communes a dû recevoir la dernière version du document du SCOT. Ce document devant être arrêté très prochainement, il encourage les élus des communes et de la communauté à en prendre connaissance afin que des remarques puissent émerger. Il rappelle également, à titre de mémoire, que pour éviter que le passage en PLUi ne soit automatique, l'ensemble des communes devra rapidement délibérer lors du renouvellement du mandat.

Après présentation dudit rapport d'activités 2024 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2023 ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

20251020_05 - Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2024 ;

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice 2024. Il propose à cette occasion d'entendre les représentants du syndicat.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Il est précisé que le RPQS assainissement est établi par le SYDEVAL pour le secteur des communes rattachées à la station d'épuration de Marignier.

B. FOREL laisse la parole à A. VALENTIN et à D. REVUZ pour la présentation des rapports du SRB.

A. VALENTIN précise, lors de la présentation des rapports, qu'en matière d'assainissement, des travaux sont en cours par les services du SRB afin de lutter contre les eaux dites « parasites », qui sont le plus souvent des eaux pluviales entrant dans les réseaux et les saturant. Grâce au travail des services, ce sont 50 kilomètres de canalisations qui ont pu être ciblés et qui feront l'objet d'un programme de travaux. Afin d'améliorer les réseaux existants et de les développer, un taux de renouvellement plus élevé que celui pratiqué habituellement devra être envisagé.



B. FOREL ajoute qu'une étude de volume prélevable est en cours de réalisation par les services du SRB. Cette étude est menée sur le secteur de la Menoge. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma directeur déjà mis en place en collaboration avec l'Agence de l'eau. Cette collaboration, ainsi que la signature à venir d'un contrat entre le SRB et l'Agence de l'eau, permettra au Syndicat Rocailles Bellecombe de bénéficier de subventions pour faire face aux projets exposés, tels que la lutte contre la porosité des réseaux, les raccordements nécessaires, etc. Il rappelle qu'il existe une bonne synergie entre les enjeux liés aux milieux naturels, aux eaux sauvages et à leur exploitation. Il souligne également que les travaux réalisés sur la station d'épuration ont permis de créer un outil adapté aux besoins en matière d'assainissement collectif pour les années à venir.

P. POCHAT-BARON demande si les chiffres de production et de recettes concernant la production de biogaz sont connus ?

A. VALENTIN répond qu'il ne dispose pas des chiffres à l'instant, mais que la production est supérieure aux prévisions. Il ajoute que cette opération est intéressante à double titre : elle génère une recette et facilite le retraitement des boues.

M. MEYNET-CORDONNIER demande combien de logements sont encore raccordés en individuel ?

A. VALENTIN répond que ce chiffre est proche de 23 %. Les données plus précises figurent dans le rapport.

B. FOREL précise que certaines personnes peuvent ne pas être raccordées au réseau collectif mais choisir de s'abonner aux services pour la vidange, par exemple. Il semble qu'il y ait environ 4 700 abonnés non collectifs sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Après présentation desdits 3 rapports RPQS pour l'année 2024 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2024 du SRB ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

20251020-06 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du service d'élimination des déchets du SYDEVAL pour l'année 2024 ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Elimination des déchets » 2024 du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses). Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du syndicat. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON pour la présentation de ce rapport.

P. POCHAT-BARON précise, lors de la présentation du rapport, que les ordures ménagères produites par les habitants de la communauté ont diminué de plus de 2 % en 2024. Il rappelle également qu'il est possible d'utiliser les résidus de l'incinérateur comme sous-couche pour les voiries, les parkings ou autres aménagements. Il tient à informer le conseil de la campagne en cours sur les gestes de tri, qui vise à



sensibiliser les habitants au fait qu'ils ne doivent pas jeter les emballages recyclables dans des sacs, mais bien directement en vrac dans le bac dédié.

Après présentation du RPQS 2024 du syndicat SYDEVAL relatif au traitement des OMr et assimilés ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport RPQS du syndicat SYDEVAL pour 2024 ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

20251020_07 – Modification de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la SPL 2d4r pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en grue à compter du 1er janvier 2026

Pascal POCHAT-BARON, Léon GAVILLET, Franck BOUZEREAU se retirent de la délibération Gérard MILESI ayant donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON, son vote n'est pas comptabilisé.

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes des Quatre Rivières ne reconduit pas le contrat de prestation de service du lot n°4 « Collecte des ordures ménagères résiduelles en grue », passé le 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise Paprec France (COVED – agence de Cluses).

Afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets dans les meilleures conditions, la CC4R s'est dotée de ses propres moyens techniques :

- Acquisition d'une benne-grue neuve,
- Acquisition d'une benne-grue d'occasion (véhicule relais),
- Déploiement de conteneurs adaptés sur les 11 communes du territoire,
- Construction d'une base logistique sur la commune de Peillonex.

En parallèle, la SPL 2d4r a engagé le recrutement d'un conducteur poids lourd, titulaire du CACES R490 pour la conduite de grue auxiliaire, afin de compléter l'équipe actuelle.

Dans ce contexte, il convient d'adapter la convention de prestation de service liant la CC4R et la SPL 2d4r, notamment les articles 02, 04 et 06, afin d'intégrer :

- La prise en charge par la SPL 2d4r de la collecte en grue des ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Les moyens techniques mis à disposition,
- Les modalités financières et organisationnelles associées.

B. FOREL rappelle que la communauté sous-traite, via un contrat de prestation, la collecte des ordures ménagères en grue. À partir du 1^{er} janvier 2026, elle souhaite déléguer cette prestation à la SPL 2D4R, qui disposera du matériel acquis par la communauté. Cette évolution permettra de prolonger la gestion intégrée des ordures ménagères.

Vu le projet modifié de convention de prestations de service entre la CC4R et la SPL 2d4r applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la modification des articles 02, 04 et 06 de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et la SPL 2d4r à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- VALIDE la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères résiduelles en grue, déléguée à la SPL 2d4r ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de prestation de service et tout document afférent à la présente décision.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

20251020_08 – Acquisition d'une parcelle sur LA TOUR dans le cadre de la gestion du Lac du Môle

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire* » et 3.2.2 en matière « *d'Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours* ».

Monsieur Michel PASQUIER, est propriétaire, d'une parcelle située au Lac du Môle, à proximité de la Cabane du Pêcheur, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrée section A numéro 2204 d'une surface cadastrale de 1 098m², classée en zone N (Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA TOUR.

Une première proposition d'achat avait été formulée à Monsieur PASQUIER en mai 2024, dans les mêmes conditions financières que celles accordées à M. Jean PELLISSON et Mme Marie-Claire CARDOT qui étaient propriétaires de la parcelle A 2268, qui ont vendu leur parcelle d'une surface de 1988 m² au prix de 90000 € à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, soit un prix au m² de 45,27 €/m².

Monsieur PASQUIER a demandé une réévaluation dudit prix « *compte tenu de l'inflation entre mars 2024 et aout 2025 il serait logique d'actualiser le prix du m²* ». Il lui a donc été proposé d'augmenter d'1% le prix proposé soit : $(45,27 \text{ €} \times 1\,098 \text{ m}^2) \times 1,01 = \text{CINQUANTE MILLE DEUX CENT TROIS EUROS et cinquante-deux centimes (50 203,52 €)}$.

Par courrier en date du 15 septembre 2025, déposé le 17 septembre 2025 à la Communauté de Communes des 4 Rivières, Monsieur PASQUIER a accepté de vendre la parcelle cadastrée section A numéro 2204 d'une surface cadastrale de 1 098m² au prix de CINQUANTE MILLE DEUX CENT TROIS EUROS et cinquante-deux centimes (50 203,52 €).

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

B. FOREL rappelle que la communauté a entamé, depuis quelques années, l'acquisition de parcelles autour du lac du Môle. Dans ce cadre, il est proposé au conseil de poursuivre cette démarche en acquérant la parcelle de Monsieur PASQUIER, située à proximité du restaurant *La Cabane du Pêcheur*. Il s'agit de la seconde partie d'une parcelle déjà acquise par la communauté. Le prix proposé par la communauté est identique à celui de la première acquisition, mais le propriétaire a souhaité demander une réévaluation à hauteur de 1 %.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant à Monsieur Michel PASQUIER située sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrée section A numéro 2204 d'une surface cadastrale de 1098m²,



classée en zone N (Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA TOUR pour un montant de CINQUANTE MILLE DEUX CENT TROIS EUROS et cinquante-deux centimes (50 203,52 €), hors plus-value.

- VALIDE la prise en charge des frais d'actes, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir cette parcelle et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025

Ressources humaines

20251020_09 – Instauration d'une allocation en faveur des parents d'enfants en situation de handicap (APEH)

Considérant les difficultés particulières rencontrées par les familles ayant à charge un enfant en situation de handicap, tant sur les plans financiers, logistiques que sociaux ;

Les surcoûts que représente le handicap dans la vie quotidienne (transport, soins, adaptations spécifiques, temps partiels subis, etc.), qui fragilisent encore davantage ces familles ;

Considérant l'engagement de la communauté en faveur de l'inclusion, de l'égalité des chances et du soutien aux publics vulnérables ;

Il est proposé d'instaurer, une allocation spécifique destinée aux agents de la communauté, parents d'enfants en situation de handicap, financée sur le budget de la collectivité.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par la loi 2005- 102 du 11 février 2005.

Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale pour les fonctionnaires de l'Etat fixe le montant chaque année. La dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 183,00 € mensuel.

Le montant maximum que verse le CNAS étant de 600 € annuel, soit une moyenne de 50 € par mois, et afin de respecter le principe de parité avec l'Etat qui prévoit que les agents des Collectivités Territoriales ne peuvent percevoir des montants supérieurs à ceux perçus par les agents de l'Etat, il est proposé d'attribuer pour le versement de cette allocation :

- 183,00 € par mois par agent, soit 2 196 € par an pour un agent (sur la base de la revalorisation en date du 1^{er} janvier 2024).

Le montant versé par l'Etat étant modifié chaque année, il est proposé de prévoir pour les années à venir, le versement d'un montant évolutif chaque année, en fonction de cette revalorisation.

Les conditions de versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés sont les suivants :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple.
- Une notification de la décision de Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) devra être fournie.
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.
- Les bénéficiaires de l'APEH sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, mis à disposition, en détachement dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé), et dont le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

L'allocation sera financée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté, au titre des dépenses d'action sociale. Elle sera inscrite à la section de fonctionnement, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

B. FOREL rappelle que la communauté peut apporter une aide financière aux agents confrontés au handicap d'un de leurs enfants. Cette aide, d'un montant de 183 euros par mois, est versée à l'agent qui en fait la demande et en justifie la situation.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 824-1 à L. 824-10 relatifs à l'action sociale en faveur des agents territoriaux ;

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales, notamment en matière d'action sociale facultative ;

Vu la délibération n° 2012/06/02 portant adhésion au CNAS, organisme national d'action sociale ;

Considérant que l'adhésion au CNAS n'interdit pas à la collectivité de mettre en place des aides sociales complémentaires, notamment lorsque certains besoins spécifiques ne sont pas suffisamment couverts ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'apporter un soutien adapté à ses agents parents d'enfants en situation de handicap, dans une logique d'équité et de solidarité ;

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une allocation aux parents d'enfants handicapés,
- APPROUVE l'évolution annuelle du montant selon le montant de l'allocation versée pour les fonctionnaires de l'Etat, dans le cadre des prestations d'action.
- AUTORISE Monsieur le Président à instaurer cette aide financière à destination des agents de la communauté.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 24 octobre 2025***

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 29 octobre à 19h00 : Commission Culture et Patrimoine ;
- Lundi 03 novembre à 18h30 : Bureau Communautaire ;
- Mercredi 12 novembre à 19h00 : Comité Syndical du SRB ;
- **Lundi 17 Novembre à 19h00 : Conseil Communautaire ;**

Monsieur le Président informe que les membres sont invités à l'inauguration des jardins du SM3A le mardi 28 octobre 2025.

Enfin, Monsieur le président indique que des nids de frelons asiatiques doivent être exterminés à cette période. Pour faciliter cette opération, il proposera au prochain Bureau d'abonder la participation de la CC4R au Groupement de Savoie GDS en charge de la lutte de ces insectes.

Fin de séance à 21h15, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Jocelyne VELAT



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

